

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

ST n° 93.058

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 21 Juin à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

11 Juin 1993

**DATE D'AFFICHAGE**

11 Juin 1993

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** :  
M. TAP par M. BENOIT  
Mme PARROU par M. HUGENDOBLER  
M. MONNARD par Mme FONTAN  
M. QUENTIN par Mme PELTIER

**ABSENTS- EXCUSES** :  
MM. ALONSO - BARRIERE - LACOTTE -  
MOULINEAU et REVOLAT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 23  
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Forêt de Monsouci - Cession de terrains pour la création d'une piste de défense forestière contre l'incendie.

**VOTE** : UNANIMITE

Dans le cadre de la sécurité des personnes et des biens, la commune des MATHES a décidé de procéder à la réalisation d'une piste de défense forestière contre l'incendie au lieu-dit "La Fouasse".

Cette piste de 10 m d'emprise dont 4 m de chaussée centrale empierrée, a vu son tracé entériné par le service Départemental d'Incendie et de Secours. Elle sera fermée par des barrières et interdite à la circulation publique.

Une partie de l'emprise du tracé se situe sur des parcelles propriété de la Commune, cadastrées section B n° 1588, 1528, 1529, 1546, 1545 et 1245.

Il est proposé d'autoriser la cession de cette emprise au franc symbolique à la Commune des MATHES, celle-ci prenant à sa charge les frais afférents à cette acquisition.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oûi l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de création d'une piste de défense forestière contre l'incendie dans la Commune des MATHES,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux
- Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Juridiques
- Après en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- d'autoriser la cession, au franc symbolique, au profit de la Commune des MATHES, de l'emprise du tracé nécessaire à la création d'une piste de défense forestière contre l'incendie pour une superficie totale de 23 ares à prendre sur les parcelles cadastrées section B n° 1588, 1528, 1529, 1546, 1545 et 1245.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint agissant par délégation à conclure et signer les actes dont tous les frais seront pris en charge par la Commune des MATHES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 Juin 1993  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**